

Quand arrive la retraite



La rente de retraite du Régime
de rentes du Québec et les autres
sources de revenu de retraite

Si vous participez à un régime de retraite du secteur public (RREGOP, RRPE, etc.), consultez la brochure relative à votre régime de retraite dans le site Web de Retraite Québec pour obtenir plus de détails.

Table des matières

Le Régime de rentes du Québec	4
La rente de retraite du Régime de rentes du Québec	5
Une amélioration du RRQ	5
Pouvez-vous recevoir une rente de retraite?	5
Le calcul de votre rente de retraite	6
Quels revenus servent au calcul de votre rente?	9
Quel pourcentage de mes revenus de travail sera remplacé par ma rente de retraite?	11
Le relevé de participation au RRQ	12
Comment demander votre rente de retraite du RRQ?	13
Le versement de la rente de retraite	14
La rente rétroactive	14
Ce que vous devez aussi savoir	15
Les autres sources de revenu de retraite	18
Le programme de la Sécurité de la vieillesse du Canada	18
Les régimes de retraite offerts chez un employeur	19
La conversion de votre épargne-retraite en revenu	20
L'épargne personnelle	22
Quel est votre plan de décaissement?	22
Pour mieux vous servir	23
La protection des renseignements personnels	24

Le Régime de rentes du Québec

Le Régime de rentes du Québec (RRQ) est un régime d'assurance public et obligatoire. Il est financé par les cotisations des travailleurs et travailleuses ainsi que des employeurs. Si vous avez assez cotisé au RRQ, il vous offre, à vous et à vos proches, une protection financière de base :

À la retraite :

- La rente de retraite

Au décès :

- La prestation de décès
- La rente de conjoint survivant
- La rente d'orphelin

En cas d'invalidité :

- La rente d'invalidité
- La rente d'enfant de cotisant invalide

La rente de retraite du Régime de rentes du Québec

Vous pensez prendre votre retraite? Si vous avez cotisé au RRQ, vous recevrez une rente de retraite calculée selon les revenus de travail que vous avez gagnés depuis vos 18 ans. Cette rente varie aussi selon l'âge où vous commencerez à la recevoir. Il est important de bien évaluer votre situation personnelle et financière afin de pouvoir choisir le meilleur moment pour la demander.

Une amélioration du RRQ

Le RRQ est composé du régime de base et du régime supplémentaire, créé en 2019. Depuis la mise en place de ce dernier, les personnes qui travaillent paient des cotisations supplémentaires. Celles-ci leur permettront de recevoir une rente de retraite plus élevée.

Pouvez-vous recevoir une rente de retraite?

Pour avoir droit à une rente de retraite, vous devez **avoir cotisé au RRQ pendant au moins une année**. Toutes les personnes de 18 ans ou plus dont le revenu de travail dépasse 3 500 \$ par année cotisent au RRQ.

Vous obtiendrez 100 % de votre rente si vous la recevez à partir de vos 65 ans. Si vous jugez que votre situation l'exige, vous pouvez demander votre rente dès vos 60 ans, mais celle-ci sera plus faible à vie.

Vous pouvez recevoir votre rente de retraite même si vous continuez à travailler.

La rente de retraite et l'invalidité

Si vous avez **entre 60 et 65 ans**, nous pouvons vous déclarer invalide si votre état de santé, selon le cas :

- vous empêche de faire votre travail habituel;
- vous oblige à réduire votre temps de travail depuis au moins trois mois.

Pour chacun de ces mois, votre revenu de travail ne doit pas dépasser 1 799 \$. Si vous répondez à ces critères, vous recevrez une rente d'invalidité et une rente de retraite jusqu'à vos 65 ans. À partir de cet âge, vous recevrez seulement une rente de retraite.

Le montant de la rente d'invalidité est le même pour l'ensemble des bénéficiaires. Pour plus de détails sur la rente d'invalidité, consultez notre site Web.

Le calcul de votre rente de retraite

Votre rente de retraite est calculée selon :

- les revenus de travail inscrits à votre dossier du RRQ;
- l'âge où vous commencez à recevoir votre rente.

Une rente de retraite plus élevée après 65 ans

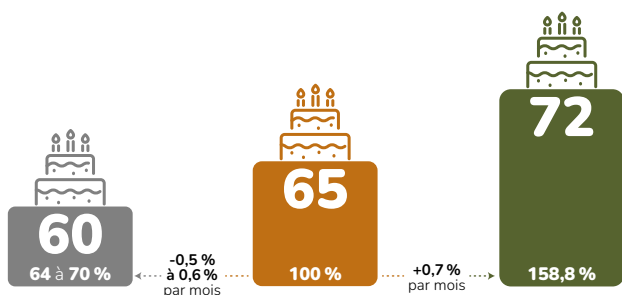
Généralement, vous avez avantage à commencer à recevoir votre rente à vos 65 ans ou même plus tard, si vous jugez que cela est possible pour vous. Plus son versement commence tard, plus vous faites augmenter vos revenus de retraite. Cette rente est garantie à vie et réajustée au coût de la vie. Si vous commencez à la recevoir :

- à vos 65 ans, vous obtiendrez **100 %** de la rente de retraite à laquelle vous avez droit;
- après vos 65 ans, vous recevrez une rente **plus élevée** à vie. Le montant de votre rente augmente jusqu'à ce que vous commenciez à la recevoir. Il atteint son maximum à vos 72 ans;
- avant vos 65 ans, vous obtiendrez une rente **plus faible** à vie.

Au Québec, l'espérance de vie d'une personne de 65 ans est actuellement de 90 ans pour les femmes et de 87 ans pour les hommes. Une personne sur quatre atteindra 94 ans.

Vous êtes en santé et avez de bonnes habitudes de vie? Vous devriez sûrement attendre vos 65 ans, et même plus tard, avant de demander votre rente de retraite du RRQ. Au contraire, si des problèmes de santé réduisent la durée attendue de votre vie, vous pourriez avoir avantage à demander votre rente plus tôt.

Votre rente **augmente** de 0,7 % pour chaque mois passé **depuis vos 65 ans** (+8,4 % par année) jusqu'à un maximum de 58,8 % pour une rente qui débute à vos 72 ans. Au contraire, elle est **réduite** de 0,5 % à 0,6 % pour chaque mois **avant vos 65 ans** (-6,0 % à -7,2 % par année).



Rente à laquelle vous avez droit

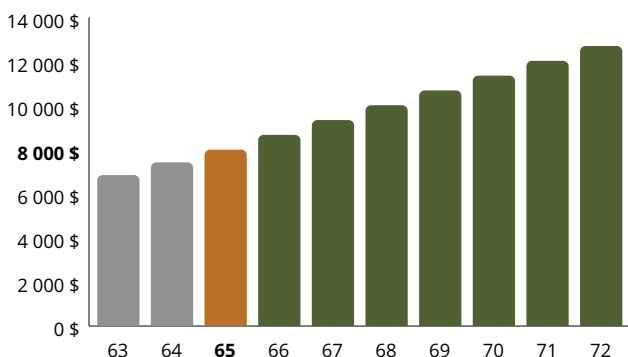
Exemple

La moyenne des revenus de travail que Michel a gagnés pendant sa carrière lui donne droit à une rente de 8 000 \$ par année, s'il commence à la recevoir à ses 65 ans.

S'il décide d'attendre à ses 68 ans, il recevra 10 016 \$ par année. Sa rente sera plus élevée de 25,2 % (3 années x 8,4 %). Cette augmentation s'appliquera à vie.

S'il décide de commencer à recevoir sa rente à ses 63 ans, il recevra 6 951 \$ par année. Sa rente sera plus faible de 13,1 % (2 années x -6,6 %). Cette réduction s'appliquera à vie.

Estimation de la rente de retraite annuelle, selon l'âge auquel une personne commence à la recevoir



Choisir l'âge où vous demanderez votre rente de retraite du RRQ fait partie de la planification de votre retraite. Ce choix est très important, car il déterminera le montant de la rente que vous recevrez jusqu'à la fin de votre vie.

Quels revenus servent au calcul de votre rente?

Pour calculer votre rente, nous utilisons vos revenus de travail. Nous prenons ceux que vous avez gagnés entre le mois de votre 18^e anniversaire et la fin du premier des mois suivants :

- le mois avant le début du versement de votre rente de retraite;
- le mois de votre 72^e anniversaire.

Dans ce calcul, seuls vos revenus qui dépassent 3 500 \$ par année sont pris en compte. Si vos revenus sont plus élevés que 71 300 \$ (montant de 2025), soit le maximum des gains admissibles (MGA), ce montant sera utilisé pour calculer votre rente.

Dans ce calcul, votre rente ne sera pas réduite pour les mois où vous receviez :

- une **rente d'invalidité** du RRQ ou du Régime de pensions du Canada (RPC);
- une **indemnité de remplacement du revenu non réduite** de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- des **prestations familiales du Québec ou du Canada** pour un enfant de moins de 7 ans. Cette période peut parfois se prolonger jusqu'à la fin de l'année où l'enfant atteint 18 ans. C'est le cas si vous recevez pour cet enfant un supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE).

De plus, si cela vous avantage, jusqu'à 15 % de vos revenus de travail les plus faibles ne feront pas diminuer votre rente. Cela comprend également les périodes où vous n'aviez pas de revenus.

Pourquoi ces revenus sont-ils exclus du calcul de votre rente?

Tout simplement pour faire augmenter la moyenne utilisée pour calculer votre rente. Si ces revenus étaient pris en compte, votre rente pourrait être moins élevée.

Vous souhaitez attendre après vos 65 ans pour demander votre rente de retraite?

Après vos 65 ans, vous pouvez arrêter de travailler, réduire vos heures de travail ou choisir un emploi moins payant sans que cela fasse baisser la moyenne de vos revenus de travail utilisée pour calculer votre rente.

Vous voulez travailler moins tout en cotisant au RRQ autant qu'avant?

Si vous avez 55 ans ou plus, vous pouvez conclure une entente sur la cotisation au RRQ dans le cadre d'une retraite progressive. Continuer à cotiser au RRQ autant qu'avant même si vous travaillez moins fait augmenter la moyenne des revenus de travail utilisée pour calculer votre rente de retraite.

Pour en savoir plus à ce sujet, vous pouvez consulter notre site Web.

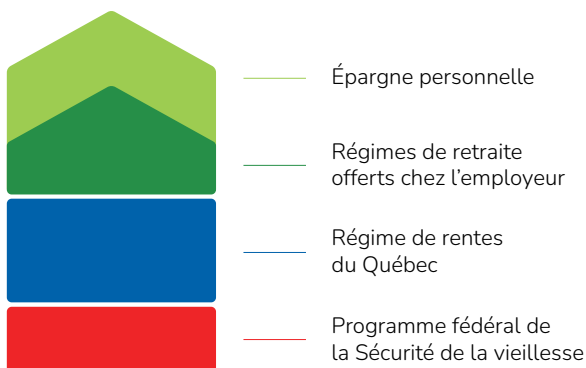
Quel pourcentage de mes revenus de travail sera remplacé par ma rente de retraite?

Si vous demandez votre rente à vos **65 ans**, celle-ci remplacera environ 25 % des revenus moyens que vous avez gagnés pendant votre carrière. Cependant, les revenus sur lesquels vous cotisez chaque année ne peuvent pas dépasser le MGA, qui est de 71 300 \$ en 2025.

En 2025, la rente moyenne d'une personne qui commence à la recevoir à ses 65 ans s'élève à 8 598 \$ par année.

La rente de retraite du RRQ est donc un revenu de base auquel doivent s'ajouter d'autres revenus.

Sources de revenu à la retraite



Le relevé de participation au RRQ

Votre relevé de participation au RRQ vous permet d'obtenir une estimation de la rente de retraite que vous pourriez recevoir chaque mois selon l'âge où vous la demanderez. Vous pouvez consulter votre relevé via Mon dossier dans notre site Web.

Il vous permet aussi de connaître le montant des revenus de travail inscrits à votre dossier. Vérifiez que tous les revenus de travail sur lesquels vous avez cotisé au RRQ y sont bien inscrits. Si ce n'est pas le cas, avisez-nous de votre situation en remplissant le formulaire *Demande de correction des revenus de travail admissibles*, disponible sur notre site Web.

Dans le cas d'un divorce ou d'une séparation, s'il y a partage des revenus inscrits au RRQ entre les ex-partenaires, le calcul de votre rente de retraite en tiendra compte. De même, si l'un des ex-partenaires n'a pas participé au RRQ, cette personne pourrait tout de même avoir droit à une rente de retraite.

Si vous avez cotisé au **Régime de pensions du Canada**, nous prendrons en compte les cotisations versées à ce régime pour calculer le montant de votre rente de retraite du RRQ.

Comment demander votre rente de retraite du RRQ?

Pour recevoir votre rente de retraite, vous devez la demander. Nous vous suggérons de le faire trois mois avant le moment où vous désirez commencer à la recevoir. Cependant, vous pouvez demander votre rente jusqu'à 12 mois avant ce moment.

Pour demander votre rente, accédez à Mon dossier sur notre site Web et choisissez l'une de ces deux options :

Formulaire de demande en ligne :

- Certains champs sont préremplis. Une fois que vous aurez rempli les autres, une estimation du montant de votre rente s'affichera;
- Vous pouvez choisir une date de début de versement de votre rente dans les 12 prochains mois;

Demande simplifiée *Cap sur votre retraite* :

- Cette demande se trouve dans votre dossier numérique si vous avez au moins 64 ans et 6 mois;
- Vous commencerez à recevoir votre rente pendant le mois qui suit celui où vous faites votre demande. Par exemple, si vous faites votre demande en avril, le versement de votre rente commencera à la fin de mai.

Vous pouvez aussi remplir le formulaire de demande de rente de retraite disponible sur notre site Web et nous le transmettre par Internet. Vous pouvez également nous téléphoner si vous désirez recevoir ce formulaire par la poste.

Si vous **demeurez au Québec** et avez cotisé au Régime de rentes du Québec et au Régime de pensions du Canada, communiquez avec nous pour demander votre rente.

Si vous **demeurez ailleurs au Canada**, communiquez sans frais avec Service Canada au 1 800 277-9915 pour faire votre demande de pension de retraite du Régime de pensions du Canada.

Si vous habitez maintenant hors du Canada, vous conservez tous les droits acquis en vertu de l'un ou l'autre de ces régimes et pouvez demander vos prestations de retraite du régime lié à votre dernier lieu de résidence au Canada.

Le versement de la rente de retraite

La rente de retraite est versée le dernier jour ouvrable de chaque mois.

La rente rétroactive

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander une rente rétroactive d'au maximum 12 mois, y compris le mois où nous avons reçu votre demande. Vous recevrez donc, en un seul versement, l'équivalent des sommes que vous auriez reçues si vous aviez demandé votre rente plus tôt.

Vous pouvez demander une rente rétroactive seulement après votre 65^e anniversaire. Par exemple, si vous souhaitez demander une rente rétroactive de 12 mois, vous devrez attendre votre 66^e anniversaire. Cependant, la rente que vous recevrez tous les mois par la suite sera plus faible à vie par rapport à celle que vous auriez reçue si vous n'aviez pas demandé une rente rétroactive.

Vous avez travaillé à l'extérieur du Canada?

Si vous avez travaillé dans un autre pays, même quelques mois seulement, vous pourriez avoir droit à une pension de retraite de ce pays. Si le Québec a conclu une entente internationale de sécurité sociale avec celui-ci, nous pourrions vous aider gratuitement dans vos démarches pour obtenir cette pension.

Le fait qu'une **prestation vous soit payée par un autre pays** ne réduit pas le montant de votre rente de retraite du RRQ. Par contre, les rentes des régimes de retraite de certains pays peuvent être réduites si un ou une bénéficiaire reçoit une rente du RRQ.

Pour obtenir plus d'information sur les ententes internationales de sécurité sociale, consultez notre site Web ou téléphonez à l'un des numéros suivants :

Région de Montréal : **514 866-7332**

Sans frais : **1 800 565-7878**

Ce que vous devez aussi savoir

La rente de retraite et l'impôt

La rente de retraite du RRQ est **imposable**. Elle est donc considérée comme un revenu pour le calcul des impôts. Ainsi, vaut mieux vérifier si l'ajout de ce revenu à l'âge prévu est avantageux pour vous. Pour ce faire, vous pouvez consulter les taux d'impôt du Québec et du Canada, et utiliser le calculateur de revenu de travail conservé à la retraite du ministère des Finances du Québec.

Prenez note que la retenue d'impôt sur votre rente ne se fait pas automatiquement. Si vous souhaitez qu'une retenue d'impôt soit faite, vous devez nous le demander. Il suffit de nous téléphoner et de nous indiquer les sommes à prélever.

Vous avez un conjoint ou une conjointe? Vous pouvez **diviser une rente de retraite** pour réduire l'impôt à payer. Lorsqu'une rente de retraite est divisée, une partie de la rente de retraite de chacun des conjoints et conjointes est reçue par l'autre partenaire. Pour en savoir plus sur la division d'une rente, visitez notre site Web.

Les prestations d'un autre organisme

Vous recevez déjà des prestations d'un organisme public ou privé (compagnie d'assurance) ou vous prévoyez en recevoir? Informez-vous auprès de cet organisme. Celui-ci pourrait réduire les sommes qu'il vous verse parce que vous recevez une rente de retraite du RRQ. Par exemple, vos prestations d'assurance emploi pourraient être réduites si votre rente de retraite est considérée comme un revenu dans leur calcul. Cependant, dans certains cas, il peut être avantageux de recevoir votre rente, même si vos prestations d'assurance emploi sont réduites.

La rente de retraite et le travail

Vous pouvez travailler tout en recevant une rente de retraite. Vous cotisez au RRQ dès que vos revenus de travail dépassent 3 500 \$ par année. Ces cotisations vous donnent droit à une augmentation de votre rente : le **supplément à la rente de retraite**. Vous n'avez pas besoin de le demander, puisque vous le recevez automatiquement à partir de l'année qui suit celle où vous avez cotisé au RRQ.

Votre rente sera plus élevée, pour le reste de votre vie, de l'équivalent de 0,66 % des revenus sur lesquels vous avez cotisé l'année précédente. Le supplément augmente chaque année en janvier parce qu'il est réajusté au coût de la vie dès l'année qui suit son premier versement. Vous recevrez chaque année de nouveaux suppléments qui feront augmenter votre rente tant que vous paierez de nouvelles cotisations.

Exemple

Louise reçoit une rente de retraite. Cette année, son revenu de travail est de 25 000 \$. Elle cotise donc au RRQ sur des revenus de travail de 21 500 \$ (25 000 \$ moins l'exemption générale de 3 500 \$). Le 1^{er} janvier de l'année suivante, Louise aura droit à un supplément de 11,83 \$ par mois ($21\,500 \$ \times 0,66 \% = 141,90 \$$ par année) grâce aux cotisations qu'elle aura versées. Si elle continue de travailler au cours des années suivantes, de nouveaux suppléments s'ajouteront alors à sa rente pour chaque année de travail. Ces sommes s'ajoutent à la rente de retraite de Louise et sont versées à vie.

Si vous avez 65 ans ou plus, que vous receviez ou non votre rente de retraite, vous pouvez **choisir d'arrêter de cotiser au RRQ**. Si vous le faites, la cotisation de votre employeur s'arrête aussi, et aucun supplément ne s'ajoute à votre rente. À partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de votre 72^e anniversaire, vous arrêtez automatiquement de cotiser au RRQ.

Les autres sources de revenu de retraite

Vous pourriez être à la retraite pendant plus de 30 ans! Vous devez donc avoir assez de revenus pour maintenir votre niveau de vie tout au long de cette période.

Le RRQ vous offre un revenu de base pour la retraite, comme le fait le programme de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement du Canada. Aux prestations de ces programmes doivent s'ajouter d'autres revenus, selon votre situation. Ils peuvent provenir du régime de retraite offert chez votre employeur, de votre épargne personnelle et/ou de vos revenus de travail. Ces sources de revenu peuvent vous aider à combler vos besoins financiers pendant la retraite. Ils peuvent aussi faciliter une retraite progressive en vous permettant d'attendre avant de demander votre rente de retraite du RRQ.

Le programme de la Sécurité de la vieillesse du Canada

À vos 65 ans, vous pourriez recevoir chaque mois une **pension de la Sécurité de la vieillesse** du gouvernement du Canada. Pour y avoir droit, vous devez avoir un statut légal au Canada et avoir résidé dans ce pays durant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans. La pension est réajustée au coût de la vie quatre fois par année. Il s'agit d'un revenu imposable. Dans la plupart des cas, Service Canada vous inscrit automatiquement à ce programme.

Le gouvernement du Canada offre aussi d'autres prestations aux personnes à faible revenu :

- le Supplément de revenu garanti (SRG);
- l'Allocation, qui s'adresse aux personnes de 60 à 64 ans;
- l'Allocation au survivant.

Pour les recevoir, vous pourriez devoir en faire la demande. Pour plus d'information, consultez le site Web de Service Canada au **Canada.ca** ou téléphonez sans frais au **1 800 277-9915**.

Personnes à faible revenu

Vous pensez avoir besoin de revenus supplémentaires pour subvenir à vos besoins d'ici vos 65 ans? Il pourrait alors être avantageux pour vous de demander votre rente de retraite du RRQ avant vos 65 ans. En effet, même si votre rente sera plus faible, le SRG pourrait compenser une partie de cette diminution si, à partir de vos 65 ans, vos revenus se trouvent sous un certain seuil.

Notez que le revenu de votre conjointe ou conjoint est pris en compte dans le calcul du SRG. Vous pourriez donc ne pas avoir droit au SRG, même si vos revenus de retraite personnels sont faibles.

Les régimes de retraite offerts chez un employeur

Si vous participez à un régime de retraite chez votre employeur, vous avez droit à un revenu de retraite de ce régime. Informez-vous sur les particularités de ce régime auprès de l'administrateur de celui-ci. Vous pouvez aussi consulter votre relevé, qui est un outil indispensable pour planifier votre retraite.

Les régimes offerts chez un employeur sont notamment :

- les régimes complémentaires de retraite (RCR), aussi appelés « fonds de pension », « régimes de retraite », « régimes de pension agréés » ou « régimes de l'employeur »;
- les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER);
- les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) collectifs;
- les régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB).

La conversion de votre épargne-retraite en revenu

Vous avez jusqu'au 31 décembre de l'année de vos 71 ans pour convertir l'épargne accumulée dans le régime offert chez votre employeur en revenu de retraite. Voici quelques exemples de ce que vous pourriez faire, sous certaines conditions :

- Si vous avez un **RCR**, vous pourriez demander, selon le cas :
 - la mise en paiement de votre rente de retraite du régime;
 - le transfert de vos droits dans un fonds de revenu viager (FRV) pour en tirer un revenu;
 - le versement de paiements variables, si le RCR le permet.
- Si vous avez un **RVER** qui le permet, vous pourriez transférer les sommes qui y sont accumulées dans un FRV ou un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) pour en tirer un revenu. Sinon, vous pourriez en tirer un paiement variable.

- Si vous avez un **compte de retraite immobilisé** (CRI), vous pourriez transférer les sommes qui y sont accumulées dans un FRV pour en tirer un revenu.
- Si vous avez un **REER collectif** ou un **RPDB**, vous pourriez transférer les sommes qui y sont accumulées dans un FERR pour en tirer un revenu.
- Vous pourriez acheter une rente chez un assureur.

Vous devez déterminer le montant de vos revenus de retraite et la priorité d'encaissement de chacun d'eux en tenant compte des règles fiscales applicables (niveau d'imposition, fractionnement du revenu, crédit d'impôt pour revenu de pension, etc.). Vous pouvez obtenir de l'aide auprès d'une planificatrice ou d'un planificateur financier.

Vous voulez en savoir plus? Nous vous invitons à consulter notre site Web pour y trouver notamment :

- de l'information sur les RCR, les CRI et les FRV assujettis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;
- le service en ligne Régimes de retraite supervisés par Retraite Québec, pour obtenir le nom et les coordonnées de la personne qui administre votre RCR;
- le service en ligne FRV Calculs Express, pour déterminer le revenu que vous pouvez tirer de votre FRV;
- de l'information sur les RVER ainsi que le nom et les coordonnées de l'administrateur de chaque RVER enregistré à Retraite Québec.

L'épargne personnelle

L'épargne personnelle que vous avez accumulée dans différents types de placements peut également devenir un revenu de retraite. Il peut s'agir :

- d'un REER pour les particuliers;
- d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI);
- d'un RVER pour les particuliers;
- d'un compte non enregistré.

Quel est votre plan de décaissement?

Avant la retraite, il est important de bien planifier le retrait de vos différents revenus au fil du temps. C'est ce que l'on appelle un *plan de décaissement*. L'objectif de ce plan est d'avoir un maximum de revenus tout en réduisant au minimum les risques financiers liés à la retraite. Un plan bien réfléchi peut vous faire économiser beaucoup d'argent et vous assurer une meilleure sécurité financière.

Un plan de décaissement doit prévoir :

- l'âge auquel vous demanderez votre rente de retraite du RRQ et votre pension du programme de la Sécurité à la vieillesse;
- l'âge auquel vous demanderez vos prestations du régime de retraite offert chez votre employeur, si vous avez participé à un tel régime;
- la somme que vous retirerez de l'épargne personnelle que vous avez accumulée dans différents types de placements ainsi que l'ordre dans lequel vous ferez vos retraits.

Pour que votre plan soit réaliste, il devra être basé sur vos besoins. Faites un budget qui tient compte de vos dépenses essentielles, des projets que vous souhaitez réaliser et des changements possibles dans vos revenus. Réévaluez votre plan chaque année et chaque fois que vous vivez un événement important, comme une séparation, le décès d'une ou d'un proche ou une maladie grave. Surtout, n'hésitez pas à consulter une ou un spécialiste de la planification financière!

Pour mieux vous servir

Retraite Québec s'engage à :

- vous offrir des services de qualité qui tiennent compte de vos besoins et de vos attentes. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*, disponible sur notre site Web;
- traiter les plaintes et les commentaires de façon indépendante, en toute confidentialité. Le Bureau des plaintes et de l'amélioration des services peut faire des recommandations visant l'amélioration de nos services ou de nos programmes. Vous pouvez déposer une plainte ou faire un commentaire au Bureau en nous téléphonant. Pour en savoir plus, visitez notre site Web.

La protection des renseignements personnels

Nous obtenons des renseignements personnels de citoyennes et citoyens, de ministères et d'organismes publics. Nous protégeons ces renseignements et nous nous assurons qu'ils sont utilisés par le personnel dûment autorisé dans l'exercice de ses fonctions.

Prenez note que nous pouvons communiquer les renseignements que nous possédons à certains ministères et organismes publics dans le cadre d'ententes écrites approuvées par la Commission d'accès à l'information du Québec.

Nous joindre

Par Internet

retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Montréal : 514 873-2433

Région de Québec : 418 643-5185

Ailleurs (sans frais) : 1 800 463-5185

Ce document d'information générale n'a aucune valeur légale. Les renseignements qu'il contient peuvent faire l'objet de modifications après sa parution. Nous vous recommandons de consulter notre site Web pour vous assurer d'avoir l'information à jour.

Retraite

Québec

